

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

ABRI DE JARDIN MAISON INDIVIDUELLE

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m².

Formulaire CERFA N°13703*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa (13 pages).

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier, décrire le projet en 4.1 p 3 (dimensions, matériaux, coloris ...); compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.2 p 3; dater et signer en page 4.

Plan de situation – DPMI 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de masse – DPMI 2

Permettant de situer l'implantation de l'abri sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de coupe – DPMI 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures – DPMI 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet – DPMI 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DPMI 7) et dans le paysage lointain (DPMI 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX

Nouveau :

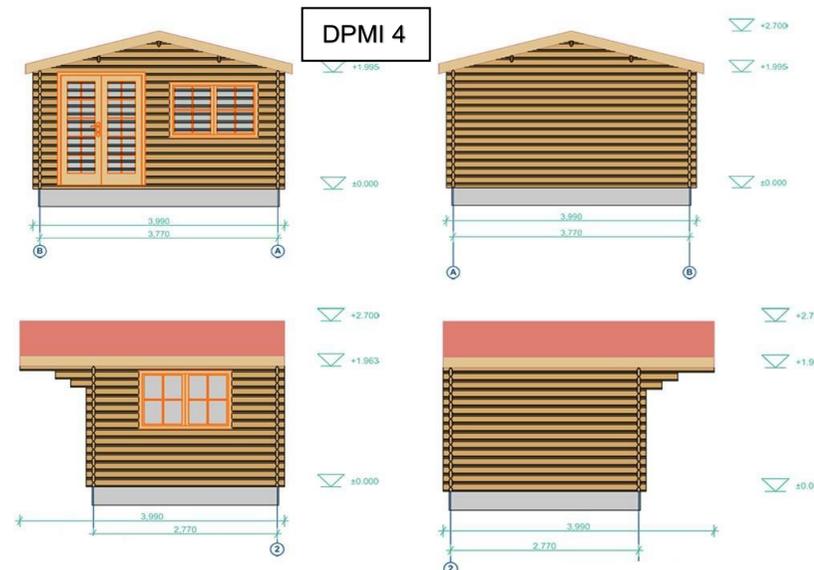
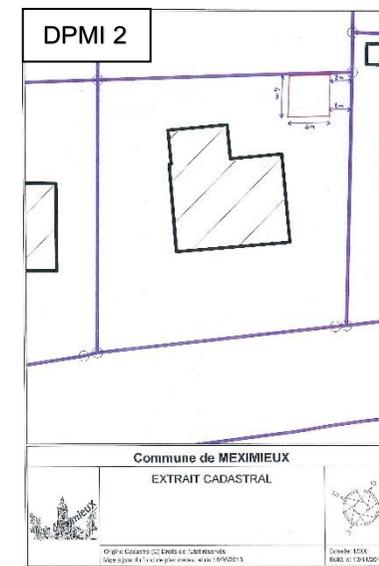
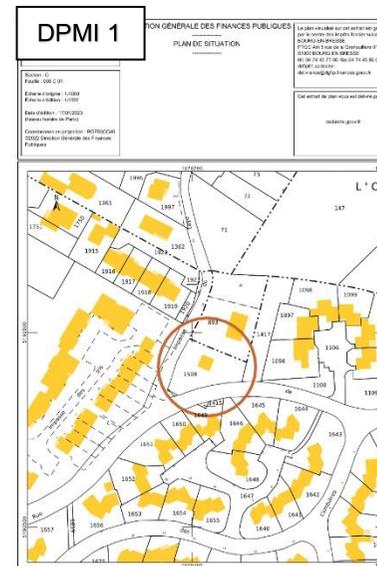
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

Mis à jour en juillet 2024



CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE



ABRI OUVERT, CARPORT, PERGOLA (Construction isolée)

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri ouvert, carport, pergola, ... indépendant, dont l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m².

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de coupe – DP 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures – DP 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché et les pentes de toit.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

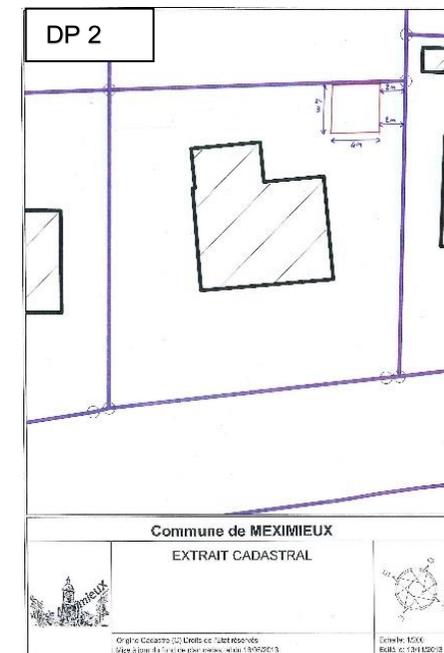
Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX

Nouveau :

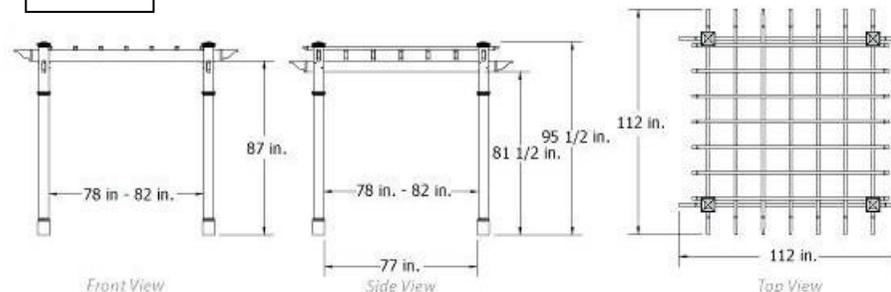
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)
- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.



DP 4



Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

Mis à jour en juillet 2024

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

AMENAGEMENT DE GARAGE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme) - Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez l'aménagement de votre garage.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier, décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...); compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.2; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer le garage aménagé ainsi que les places de stationnement conservées ou à créer (minimum 2/logement avec dimensions normées de 2.50 m x 5 m). Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures – DP 4

Indiquant les dimensions avant et après travaux, notamment des ouvertures modifiées/créées/supprimées.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

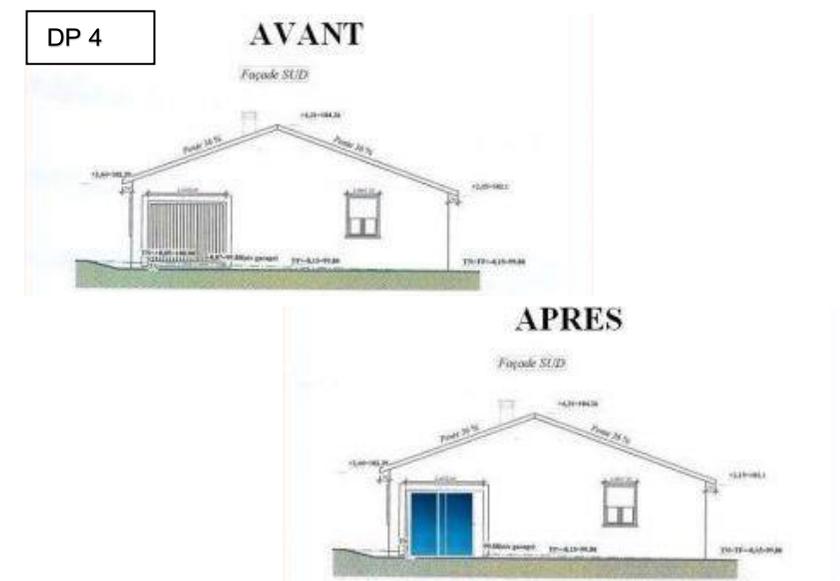
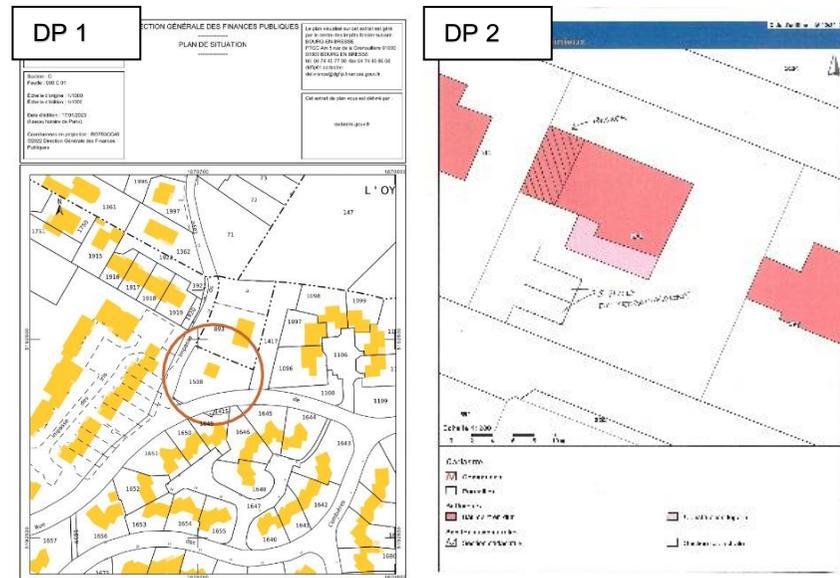
Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



APPENTIS, AUVENT, PERGOLA (Prenant appui sur un bâtiment existant)

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un appentis, auvent ou pergola prenant appui sur un bâtiment existant dont l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m². (40 m² en zones urbaines sous conditions)

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de coupe – DP 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures – DP 4

Un plan de l'existant et un plan projet en indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché et les pentes de toit.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Nouveau :

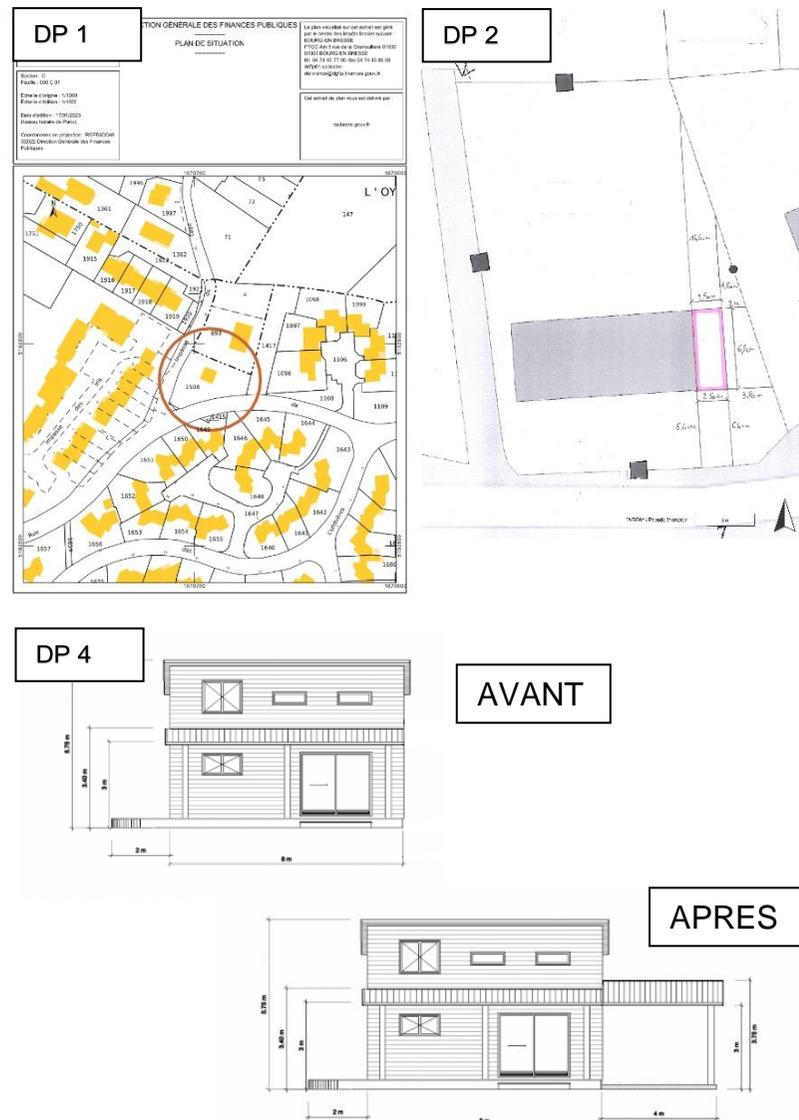
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

Mis à jour en juillet 2024



CHANGEMENT DE MENUISERIES

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre bâtiment (changement de menuiseries, ...). Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

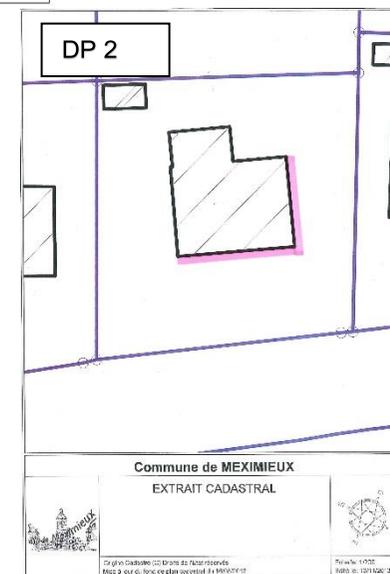
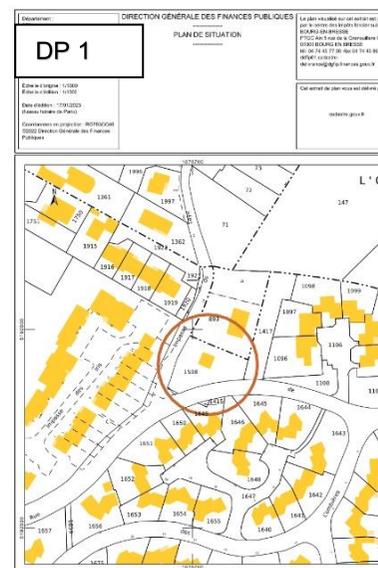
<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

CLOTURES

(Article R 421-12 du Code de l'urbanisme)
Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la création ou la modification de la clôture de votre propriété.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.
Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.
Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures – DP 4

Montrant le projet et indiquant les dimensions, notamment la hauteur par rapport au terrain naturel existant.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :
Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX

Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

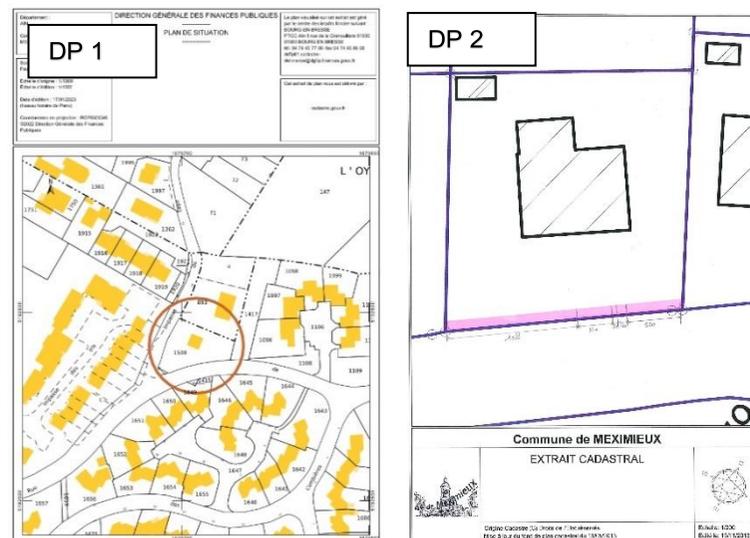
<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Le service urbanisme vous accueille :
(*Accueil physique uniquement sur rendez-vous*)

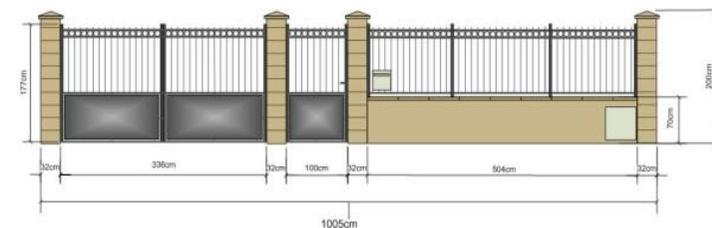
- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



DP 4



CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

EXTENSION



(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une extension dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m² (40 m² en zones urbaines sous certaines conditions).

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.2 ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de coupe – DP 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures – DP 4

Un plan de l'existant et un plan projet en indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché et les pentes de toit.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Nouveau :

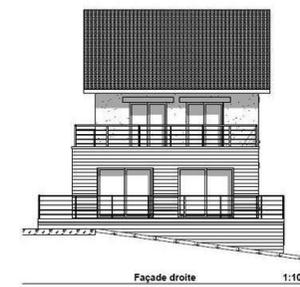
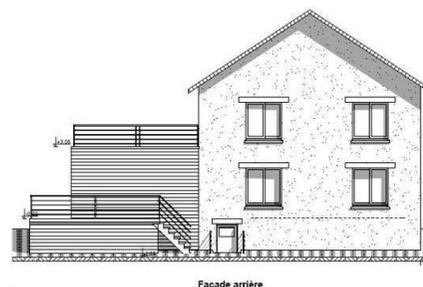
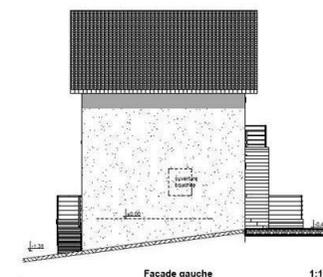
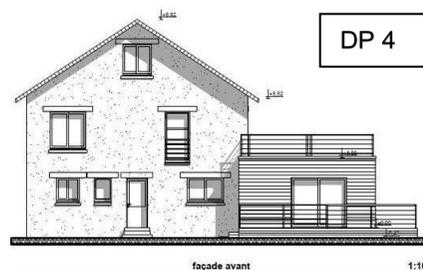
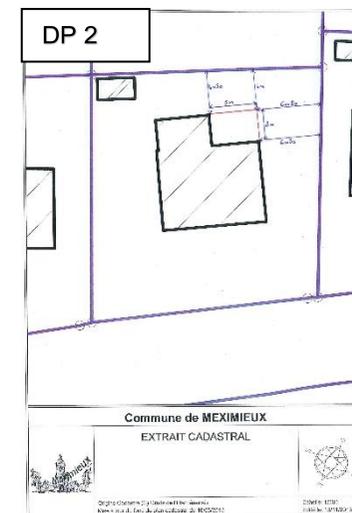
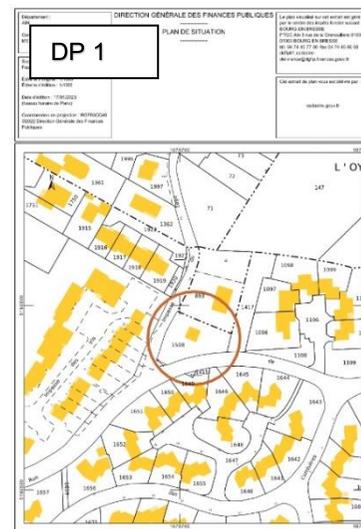
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

Mis à jour en juillet 2024



Le service urbanisme vous accueil :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE



MODIFICATION DE FACADE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification de l'aspect de votre bâtiment (ajout d'unité extérieur (clim), marquise, store banne... Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan des façades et des toitures – DP 4

Indiquant les dimensions du projet. Si surplomb sur domaine public bien indiquer la hauteur du projet ainsi que sa profondeur.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

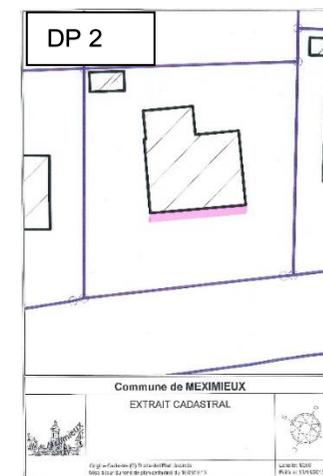
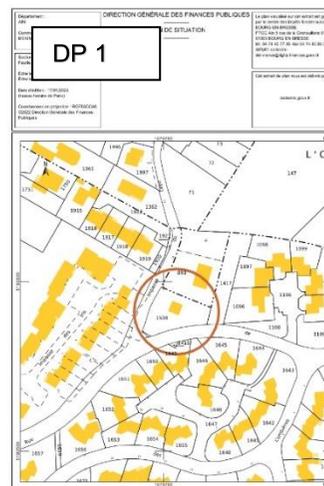
- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



DP 4



MODIFICATION, SUPPRESSION, CREATION D'OUVERTURE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification, la suppression ou la création d'une porte ou d'une fenêtre de votre bâtiment y compris les fenêtres de toit. Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan des façades et des toitures – DP 4

Indiquant les dimensions avant et après travaux des ouvertures modifiées/créées/supprimées.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :

(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

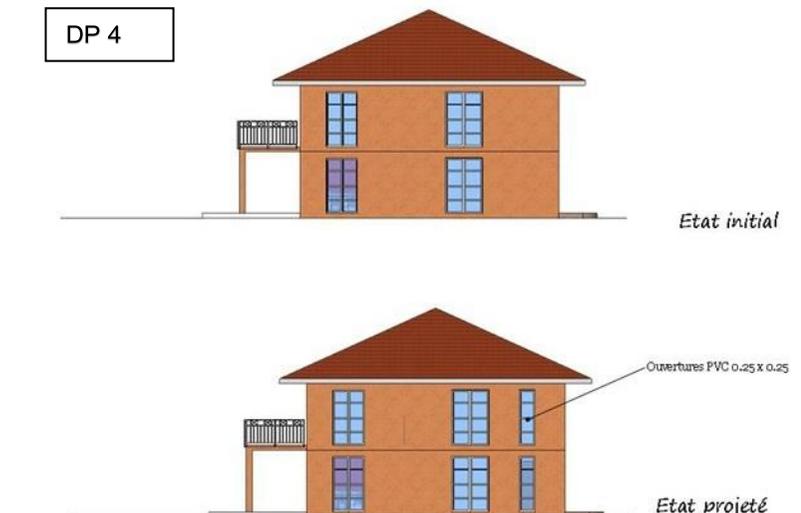
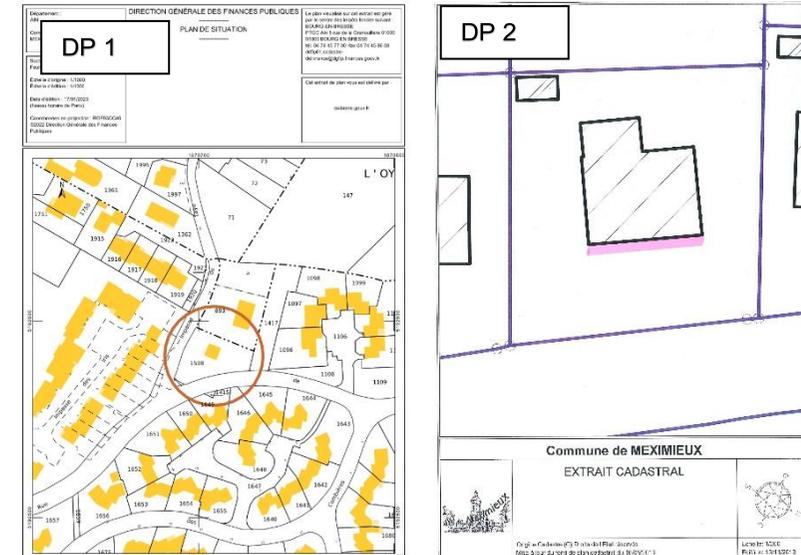
Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez l'installation de panneaux solaires en toiture.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les dimensions.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de façades et toitures – DP 4

Plan permettant de situer l'emplacement des panneaux solaires coté et à l'échelle (1/100° 1/200° ou 1/500°).

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement vu depuis l'espace public.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Vues depuis l'espace public, pas de vues aériennes.

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :
(*Accueil physique uniquement sur rendez-vous*)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

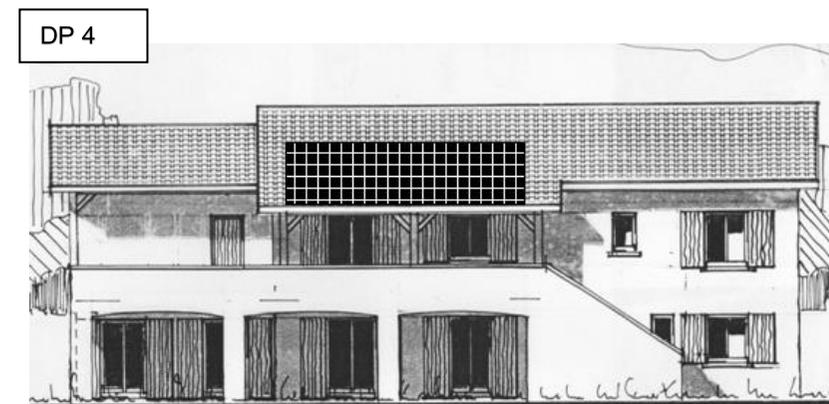
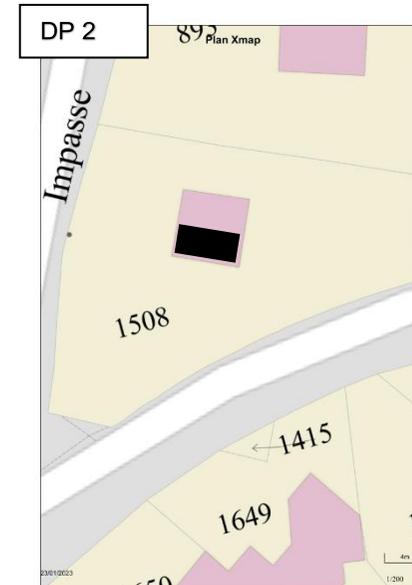
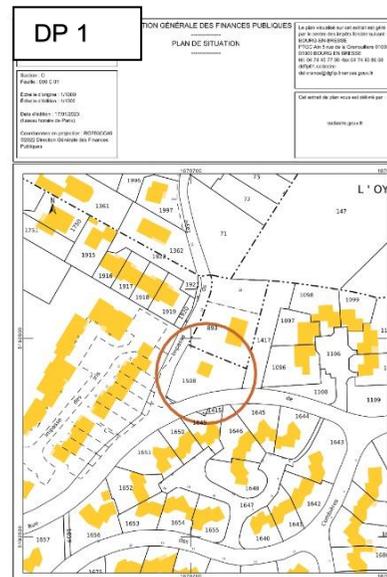
Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE



PISCINE MAISON INDIVIDUELLE

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une piscine dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100 m² et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 m.

Formulaire CERFA N°13703*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, dimensions, matériaux, coloris, système de sécurité ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DPMI 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de masse – DPMI 2

Permettant de situer l'implantation de la piscine sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan en coupe – DPMI 3

Indiquant les profondeurs du bassin par rapport au terrain naturel ainsi que les mouvements de terrain nécessaires.

Insertion du projet – DPMI 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DPMI 7) et dans le paysage lointain (DPMI 8).

Si présence d'un dôme, local ou terrasse : penser à faire apparaître toutes les constructions dans tous les documents.

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX

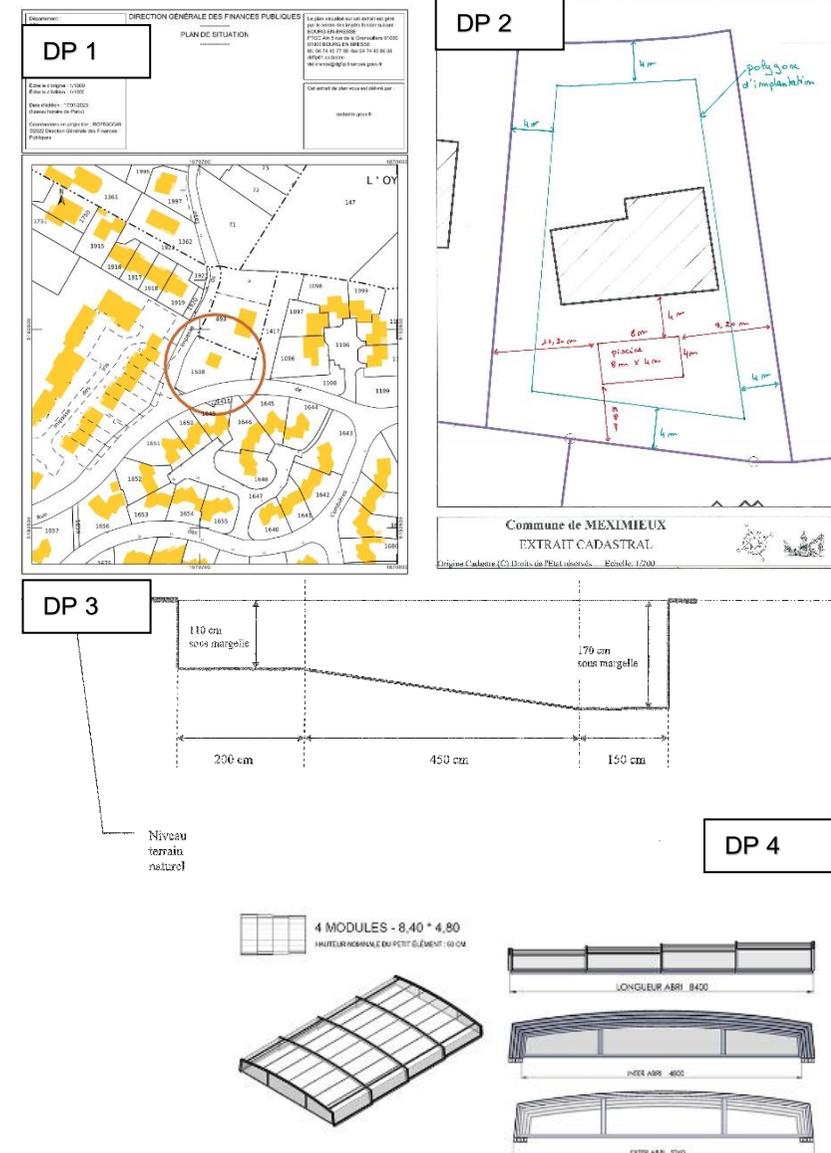
Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

Mis à jour en juillet 2024



Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)
- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

REFECTION DE FACADE D'UN COMMERCE

(Article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier la ou les façades de votre bâtiment (ravalement, changement d'enseignes...). Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer les façades concernées sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de coupe – DP 3

Faisant ressortir les hauteurs et profondeurs des enseignes drapeaux ainsi que du trottoir.

Plan des façades et des toitures – DP 4

Elévations cotées des façades existantes et du projet à l'échelle.

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

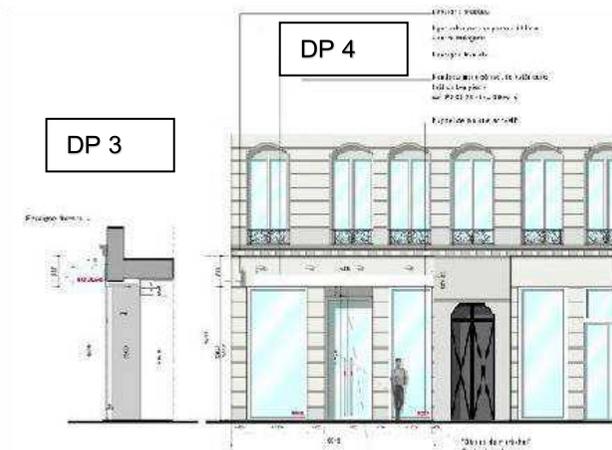
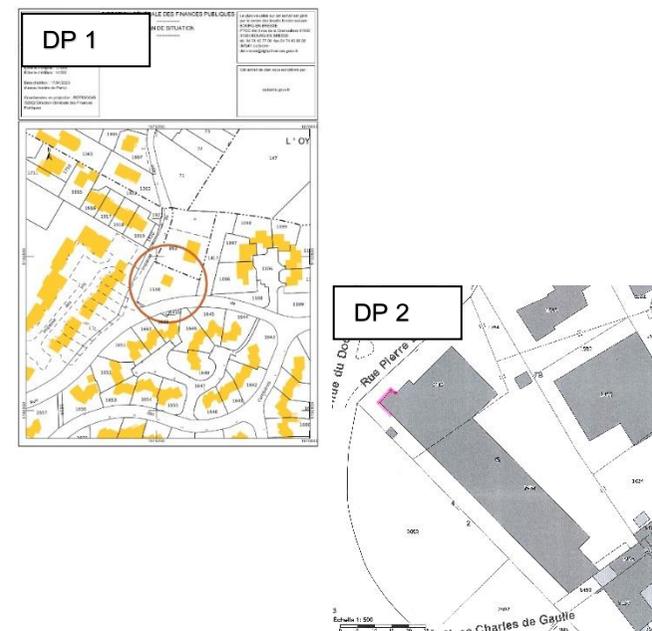
Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.



Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

REFECTION DE FACADE

(Article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier la ou les façades de votre bâtiment (ravalement, ...). Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, matériaux, coloris, référence de l'enduit ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de masse – DP 2

Permettant de situer les façades concernées par les travaux. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

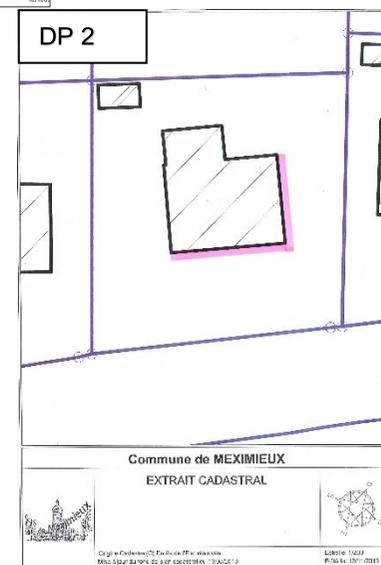
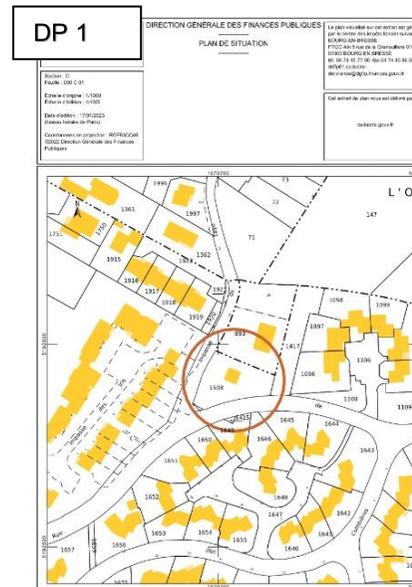
Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net



REFECTION DE TOITURE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la réfection de toiture de votre bâtiment, même lorsqu'il s'agit de travaux à l'identique. Seules sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°13703*13 ou 13404*13

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>)

Bien fournir la totalité du Cerfa.

Penser à : noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction de votre dossier ; décrire le projet en 4.1 (nature des travaux, matériaux, coloris, modèle de tuiles ...) ; dater et signer en 8.

Plan de situation – DP 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Plan de masse – DP 2

Faisant ressortir le(s) pan(s) de toiture(s) concerné(s) par les travaux. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Insertion du projet – DP 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et dans le paysage lointain (DP 8).

Si dépôt papier (boîte aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Dossier complet en 2 exemplaires à adresser :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Le service urbanisme vous accueille :
(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

- les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Nouveau :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion>

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

